

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
lundi 13 février 2017 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 09 et vérifie le  
forum.

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de  
convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité,  
que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS**

**DÉROGATION MINEURE – 175, RUE LABRIE**

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2017-01 pour l'immeuble situé au 175, rue Labrie, sur le lot 4 918 119;
------------------------	---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la demande de dérogation mineure DM-2017-01 a pour but de régulariser l'implantation du perron et du balcon qui se veut légèrement supérieure à 2,4 mètres, tel que stipulé comme empiètement maximal dans la cour avant;
------------------------	---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les travaux de construction de la galerie ont fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;
------------------------	---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'empiètement en cour avant du perron et du balcon est de 2,5 mètres;
------------------------	--

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les propriétaires ont démontré que les travaux ont été exécutés de bonne foi et dans les délais du certificat d'autorisation 2013-00136 émis le 2 août 2013;
------------------------	---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'empiètement additionnel ne causera pas de préjudice sérieux aux propriétés voisines;
------------------------	---



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité des membres votants, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2017-01, afin de régulariser l'implantation du balcon et du perron en cour avant.

Le conseiller Dave Prévèreault se retire de la décision pour conflit d'intérêts.

### PÉRIODE DE QUESTION

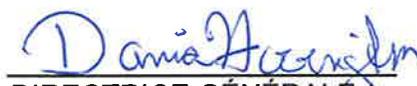
Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2017-02-024  
6514

### FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 20.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE